



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal N°06

Réunion du mardi 04 novembre 2025 à 19 h 00

Lieu : siège du District

Président : *M. Marc ROUTIER.*

Membres participants :

Mmes Sabrina CHARPENTIER – Nathalie YVELAIN.

MM. Eric MOERMAN - Bruno FARINA - Patrice LECHER – Radhouane M'BAREK - Pascal LEBRET – Jean-François MERIEUX - Emmanuel AUBERT - Arnaud SABLIÈRE - Charles-Henri RAMARQUES, membres du Comité de Direction.

Assistent à la réunion :

Mme Gladys ESPRIT, Directrice du DEF.

M. Sauveur CUCURULO, Conseiller du Président.

M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Conseiller du Secrétaire général.

M. Henri HAIRON, Secrétaire général honoraire du DEF.

M. Jacques FECIL, Président de la CDA.

Absents excusés :

Mmes Aurélie BADIER - Karine PAIS – Laëtitia MOTTE.

MM. Patrick GOSSE – Frédéric GRESSANT - Johnny DELHOME, membres du Comité de Direction.

M. Jean Luc GIFFARD, Vice-Président d'honneur.

Le président souhaite la bienvenue à Victor LA BIGNE, salarié du DEF.

1. Adoption des PV du Comité de Direction :

- PV n° 01 du 26/08/25 publié le 16/09/25
- PV n° 02 du 19/06/25 publié le 16/09/25
- PV n° 03 du 18/09/25 publié le 19/09/25
- PV n° 04 du 03/10/25 publié le 03/10/25

- PV n° 05 du 16/10/25 publié le 17/10/25

Ces PV sont adoptés à l'unanimité.

2. Condoléances – Félicitations - Soutien :

Le Comité de Direction du district adresse ses plus sincères condoléances à :

- A la famille de M. GACOIN et au district du Calvados pour le décès de son ancien président.
- A la famille de M. André MAROLLE, ancien Président de la Commission des Compétitions et de la Commission des délégués de l'ex Haute-Normandie.
- Au club de PACY MENILLES et à la famille de Mme Véronique LE RAY, bénévole du club.
- A la famille de M. Roger BONNEVILLE ancien arbitre et membre de Commission de discipline du DEF, et maire de BROGLIE.
- A la famille de M. Olivier ADA et au club de St ANDRE.

Le Comité de Direction du district adresse ses plus sincères félicitations :

- A Jacques FECIL qui a reçu la médaille de l'UNAF27 pour ses 50 ans de présence dans cette section départementale.
- A Gérard SCHALEBROODT pour sa nomination en tant que président d'honneur du club de St SEBASTIEN, pour son dévouement, pour son humilité et son honnêteté vis-à-vis de notre district.
- A Jean-François MERIEUX, membre du Comité de Direction, pour sa plaquette de la Ligue de Normandie remise par le président DIALLO le 28/10/25 à Caen.

Le Comité de Direction du district adresse son soutien au :

- Docteur DIMOND, ennuyé en ce moment par quelques soucis de santé.

3. Organisation District :

- Un retour est fait concernant l'Assemblée Générale du DEF le 11/09/25 à l'ESCCI. Chacun s'accorde à penser que cette Assemblée fut une réussite et remercie l'ESCCI pour son accueil.
- Une réunion a eu lieu le 11/10/25 concernant « l'uniformisation des pratiques » et la « méthode projet ». Cette réunion a réuni 40 personnes, membres du Comité de Direction, Présidents de Commissions, salariés, afin de présenter la nouvelle organisation informatique de notre district et également d'uniformiser les pratiques. Ces nouvelles méthodes permettront, à terme, un gain de temps non négligeable pour tous et une meilleure efficacité.
- Le président informe le Comité de Direction du report de l'Assemblée Générale de LIGUE de Normandie au 18/12/25.

- Le Comité de Direction du district décide à l'unanimité, la nomination de Johnny DELHOME, Co-responsable du pôle Technique, en tant que membre du bureau du Comité de Direction du district.

4. Pôle Technique :

Le district s'est vu doté, par la FFF, de 5 paires de but à 7, afin de récompenser le très bon développement du foot à l'école dans notre district.

Sur proposition de Morgan DEWILDE, grand artisan de cette réussite, le Comité de Direction décide d'octroyer ces buts aux clubs suivants, très investis dans le dispositif :

- FC Prey
- US Rugles Lyre
- FC Pays du Neubourg
- FAC Alizay
- FC Eure Madrie Seine

5. Pôle Sportif :

- Patrice LECHER, Co-responsable du pôle sportif, fait un point rapide sur la mise en place de l'organisation concernant les « Super Vétérans à 8 ». Cette mise en place est difficile puisqu'au moment du sondage au cours de la saison dernière, une trentaine de clubs s'étaient portés volontaires pour participer et à ce jour seulement 6 clubs ont confirmé leur engagement. Il conviendra, à l'avenir, de demander des engagements fermes et officiels afin de ne pas consacrer un temps et une énergie aussi importants, pour un dispositif dans lequel finalement très peu de clubs s'engagent.
- Le Comité de Direction décide de confier l'organisation des finales de coupes, en coordination avec les équipes du district aux clubs suivants :
 - SAINT SEBASTIEN pour les finales « FUTSAL » des 28/02/26 et 01/03/26
 - PACY MENILLES pour les finales « PITCH U13 » du 28/03/26
 - PONT AUDEMER pour les finales « HERBE » des 20 et 21/06/26 (sous réserve d'homologation des nouvelles installations).

Une convention tripartite, district, club, collectivité, devra être signée pour chacune de ces finales.

- Des dispositions sont prises concernant la conduite à tenir en cas d'alerte météo préfectorale, ces situations étant de plus en plus fréquentes au vu de l'évolution des conditions climatiques. Ces nouvelles dispositions, disponibles dans les règlements de la CDGCC, sont validées par le Comité de Direction.
- Le président informe le Comité de Direction de la mise en place d'un groupe de travail ayant pour objectif de voir disparaître les feuilles de match « papier » d'ici à la saison 2026-2027. Ce groupe de travail sera piloté par Bruno FARINA et Patrice LECHER.

6. Mouvements dans les commissions et les clubs :

Mouvements commissions :

Commission	Nouveau membre	Démission
POLE TECHNIQUE		
Commission gardiens de but		Johan LOREY Aurélien FERREIRA Elisabeth DREANO
Commission technique Jeunes Filles		Aurélien FERREIRA
Commission U7/U9		Ruben STIENT
Commission U11	Kylian EUSEBE Patrick TREBOSC Victorien HERVIEU	Maxime PICHAVANT Gaelle BISSON Romain TANTY
Commission U15-U18		Malcom NIOKA
Commission PPF Foot masculin		Malcom NIOKA
Commission formation des éducateurs		Malcom NIOKA
Commission Foot loisirs		Aurélien FERREIRA
Commission Foot en milieu scolaire		Aurélien FERREIRA
POLE ENGAGEMENT		
Commission Foot adapté – sport santé	Charlotte BATAILLE Jimmy DENIS	
Commission Féminines		Aurélien FERREIRA
POLE SPORTIF		
Commission Futsal		Léo ROUTIER
POLE ARBITRAGE		
Commission des arbitres	Jérôme QUELLIER	
Commission de promotion de l'arbitrage (CDPA)		Benjamin LAMART
CDPA/Ss-commission recrutement fidélisation et valorisation		Benjamin LAMART
CDPA/Ss-commission arbitrage à l'école		Benjamin LAMART

Vie des clubs :

Catégorie	Club support	Club entente	Appellation
Foot Loisirs	Labelle sport St Pierre du Vauvray	AS Matinaux le Vaudreuil	Ent Labelle/matinaux du Vaudreuil

7. Finances :

Le Président remercie les responsables de pôles, le trésorier, ainsi que Gladys et Victor pour le travail de fond effectué pour la mise en place de budget prévisionnel des pôles et commissions. Cette mise

en place étant réalisée par le biais de la comptabilité analytique, permettra pour chaque saison d'avoir une maîtrise des budgets par un meilleur encadrement des dépenses de chaque commission. Les prochaines validations auront lieu le 25/11.

Le Comité de Direction valide les dépenses et demandes de subventions suivantes :

- Une aide de 600€ à l'UNAF pour l'organisation du challenge André PETIT le 20/06/26 à Pacy.
- Un budget maximum de 300€ pour l'Amicale des éducateurs pour l'acquisition d'une banderole.
- Un accord de principe (devis à réaliser) pour l'achat de vêtements pour les encadrants des équipes de l'Eure, ces vêtements devant être rendus à l'issue de chaque manifestation par les encadrants occasionnels.
- Une récompense « Petit Poucet Coupe de France » de 40 ballons, au club de Val de Risle soulignant son magnifique parcours en Coupe de France jusqu'au 5^{ème} tour de l'épreuve. Cette remise aura lieu au cours de la soirée des Trophées le 09/01/26 à Beaumont le Roger.
- Une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'Evreux FC27 pour la présentation du ballon d'Or à Evreux par Ousmane DEMBELE, le 12 octobre dernier, le club ayant organisé, conjointement avec le district, la venue d'équipes de jeunes de clubs périphériques d'Evreux.
- Une dotation de 10 ballons à chacune des cinq sections sportives départementales.
- Une dotation de 885€ à la Ligue Contre le Cancer de l'Eure pour les 177 buts marqués sur le Week end des 11 et 12 octobre durant les matchs féminins et dans le cadre d'Octobre Rose.

Après de très nombreux rappels et selon les directives de l'URSSAF, le Comité de Direction décide que chaque personne étant susceptible de recevoir des frais de déplacement sera dans l'obligation, à compter du **1^{er} janvier 2026**, de fournir la carte grise de son véhicule. En l'absence de présentation de carte grise, les frais de déplacement ne pourront être versés. Un dernier rappel sera fait prochainement.

Enfin, l'ensemble du Comité de Direction félicite Victor LA BIGNE pour la mise en place de la nouvelle gestion des frais de déplacement. Cette gestion beaucoup plus claire et précise, avec le détail par ligne, permet à chacun une gestion plus transparente.

8. Pôle Engagement :

- Gladys ESPRIT rappelle que la 1^{ère} réunion « Touche pas à mon Foot » avec les clubs, aura lieu le lundi 24/11 à 19h à Aubevoye.
- Eric MOERMAN fait un point sur la rencontre récente avec le CER (Centre Educatif Renforcé) et le club de PACY MENILLES. Il s'agit de jeunes en réinsertion, sous-main de justice, pour lequel le club de Pacy et le CER, demandent des interventions du DEF pour présenter l'organisation du football au niveau départemental et des métiers qui en découlent. Le Comité Directeur donne son accord de principe.

9. Pôle Ressources Humaines :

Services civiques

- Gladys ESPRIT et Victor LA BIGNE font un point sur la mise en place des services civiques par le DEF et leur mise à disposition des clubs. Comme la saison passée, le DEF mettra cette saison entre 10

et 15 jeunes à disposition des clubs. L'agrément du DEF est de 20 services civiques et s'étend jusqu'à la saison 2026-2027.

- Deux actions sont à mettre en place d'ici la saison suivante :
 1. Une formation avec la SDJES pour rendre autonome les clubs concernant leur propre demande d'agrément.
 2. Une réunion avec les clubs ayant des volontaires en service civique, par le biais du DEF ou avec leur propre agrément, pour connaître les besoins des clubs, après le service civique et voir comment le DEF peut aider les clubs dans ce sens.

Victor LA BIGNE sera chargé du pilotage de ces deux actions dans le cadre de sa formation.

10. Pôle Service aux clubs :

Logiciel ADMICLUB :

Le District de l'Eure ayant accepté d'être site pilote pour les districts normands et pour la Ligue de Normandie, Gladys ESPRIT, directrice du DEF, fait un point concernant l'avancement de la mise en place du Logiciel ADMICLUB permettant aux clubs d'avoir, avant chaque week-end, la liste des joueuses et joueurs susceptibles de ne pas pouvoir jouer :

- 2 dates de visio « clubs » de présentation du dispositif auront lieu les 18 et 19/11 à 18h30.
- Les clubs recevront leurs codes d'accès à la suite de ces 2 visios, d'ici à fin novembre 2025.
- Le dispositif sera opérationnel, comme annoncé lors de l'assemblée générale du 10/09/25, pour les week-ends des 6 et 7/12/25.

Avec la mise en place du logiciel ADMICLUB, le contrôle des licences revêt une importance capitale. Le Comité de Direction décide que des contrôles seront effectués à cet égard, sur le terrain, pour accompagner et vérifier la mise en place systématique de ce protocole.

Dans le cadre du service aux clubs, le président informe le Comité de Direction de l'existence d'une application permettant, par le biais de l'IA, de répondre instantanément aux questions concernant les règlements et les lois du jeu. Le Comité de Direction donne son accord pour aller dans ce sens. Un point de situation sera présenté au prochain Comité de Direction du 13/01/26.

11. Pôle Juridique :

Pascal LEBRET, Co-responsable du pôle juridique, présente les grandes lignes des textes modifiés. Les modifications concernent les textes suivants :

- Uniformisation des règlements Futsal
 - Critérium futsal seniors masculin (Annexe 1)
 - Critérium futsal seniors féminin (Annexe 2)
 - Coupes futsal du D.E.F. (Annexe 3)
- Modifications challenge Sportiv'Eure - Challenge Gérard DEVAUX (Annexe 4)
- Règlement « But du mois » (Annexe 5)
- Modification des délégations (Annexe 6)
- Modification des statuts (Annexe 7)
- Règlement intérieur de la CDA (Annexe 8)

L'ensemble de ces modifications est adopté à l'unanimité.

12. Pôle Arbitrage :

Emmanuel AUBERT, co-responsable du pôle arbitrage, fait un état de l'avancement des plans d'actions en cours dans le cadre de la CDA. Les actions avancent correctement concernant les quatre plans d'action (les désignations – l'arbitrage Futsal – Le niveau général de l'arbitrage eurois – les observations)

L'accent est mis sur deux points particuliers :

- Si un arbitre ou un observateur n'a pas reçu la formation requise, il ne pourra être désigné.
- L'aspect règlement des compétitions devra toujours être présent dans les formations arbitres et observateurs. Mathieu MOULIN, Conseiller Territorial en arbitrage, est chargé de préparer des fiches synthétiques de ces règlements pour les formations d'arbitres.

Emmanuel AUBERT présente le nouvel écusson pour les arbitres stagiaires. L'ensemble du Comité de Direction souligne l'intérêt d'identifier ces arbitres, souvent jeunes, afin de les protéger.

Emmanuel AUBERT présente brièvement les grandes lignes de la mise à jour du règlement de la CDA (voir annexe 8).

Le Comité de Direction valide ces propositions.

Jacques FECIL, président de la CDA, demande l'accord de principe pour la mise en place de passerelles D3 – D1 pour faciliter la progression d'arbitres jugés performants.

Le Comité Direction valide cette demande.

Le nombre de jeunes arbitres étant de plus en plus important, ces jeunes sont souvent désignés sur des matchs U13, voire U11. Une formation arbitrage foot à 8 va être mise en place prochainement en collaboration entre la Ligue et le district. Mathieu MOULIN participera à cette mise en place.

13. Dispositions concernant les alertes météo préfectorales :

Des nouvelles dispositions concernant les alertes météo préfectorales sont intégrés à l'article 5 des règlements des compétitions du DEF :

Article 5 : Nombre de joueurs, conséquences des forfaits et matches perdus par pénalité

A – Nombre minimum de joueurs

1 - Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de 8 (huit) joueurs (ou joueuses) n'y participent pas.

2 - Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (ou joueuses) est déclarée forfait pour un match de football à 11.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs (ou joueuses), elle est déclarée battue par pénalité.

3 - En ce qui concerne les compétitions de football à 8, un match ne peut débiter, ni se dérouler si un nombre minimum de 6 (six) joueurs (ou joueuses) n'y participent pas.

4 - En cas d'insuffisance du nombre de joueurs (ou joueuses) ou de l'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

5 - En ce qui concerne les compétitions Futsal, un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 (trois) joueurs(ses) n'y participent pas.

B - Conséquences des forfaits et matches perdus par pénalité

Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur le score de 3 à 0 en faveur du club gagnant. Le club perdant par forfait marquera 0 point. (Moins 1 point de pénalité)

Pour tout match perdu par pénalité, et sauf pour les décisions résultant d'une réclamation d'après match, le bénéfice de la victoire est attribué au club « gagnant ». Le club perdant par pénalité marquera 0 point. (Moins 1 point de pénalité) Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Toute équipe déclarant forfait dans les délais réglementaires sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé chaque saison.

Toute équipe étant déclarée forfait sur le terrain sera pénalisée d'une amende d'un montant supérieur.

Toute équipe déclarée forfait sur le terrain, devra payer au club adverse les frais des officiels désignés par le District n'ayant pas été averti en temps utile, s'est déplacé, et, le cas échéant, une indemnité compensatrice correspondant à la valeur du trajet simple entre les deux clubs, définie dans l'annexe financière du DEF.

Le forfait d'une équipe supérieure entraîne de facto, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge (sauf pour les catégories du football d'animation).

Lorsqu'une équipe aura été pénalisée de trois forfaits dans la saison, elle sera déclarée forfait général.

Lorsqu'une équipe sera déclarée forfait général, elle sera pénalisée d'une amende prévue à l'annexe financière.

Tout forfait général d'une équipe supérieure entraînera de facto, et automatiquement, le forfait général des équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat, déclarée forfait général, mise hors compétition et déclassée, elle est classée dernière et comptabilisée en application des dispositions suivantes :

Pour les compétitions par matches aller-retours :

- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition auquel le club participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches restent acquis. Les matches non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

Pour les compétitions en deux phases par matches aller simple :

- Si une telle situation intervient avant les deux dernières journées de la compétition auquel le club participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des deux dernières journées de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs restent acquis. Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

Dans les deux cas, il sera tenu compte des sommes éventuellement versées lors des premiers forfaits. Pour tout match perdu par pénalité à la suite d'un abandon de terrain, le club fautif paiera une amende sans préjudice des décisions de la Commission compétente et marquera 0 point. (Moins 1 point de pénalité)

Un seul forfait dans une poule de barrage ou de classement entraîne le forfait général pour l'épreuve.

Précisions concernant la notion de forfait « déclaré » ou « sur le terrain » :

Il est précisé que :

- est considéré comme constituant un forfait déclaré toute déclaration de forfait adressée par les clubs, via leur adresse mail officielle, avant le vendredi qui précède la rencontre à 17 heures ou 24 heures ouvrable avant le match pour les rencontres se déroulant en semaine.
- tout forfait sur le terrain ou dont l'information parviendra au District après le vendredi précédant la rencontre à 17 heures sera considéré comme constituant un forfait non déclaré.

Il est précisé que toutes les amendes pour forfait sont fixées par le Comité de Direction et figurent à l'annexe financière du DEF.

Dispositions applicables concernant les forfaits après le vendredi à 17 heures :

Pour les forfaits sur le terrain, (soit après le vendredi 17 heures), et afin d'éviter de faire déplacer inutilement des équipes et des officiels, il est appliqué la même procédure que celle relative aux arrêtés municipaux (§ article : 8bis.B. b), soit :

Obligation du club recevant :

- Afin de permettre au(x) club(s) visiteur(s) et aux officiels de prendre toutes leurs dispositions, il appartiendra au club auteur du forfait, **au moins 3 heures avant le début de la rencontre** d'informer directement le (ou les) club(s) concernés ainsi que le **District** et la **CDA** du forfait en lui communiquant, obligatoirement par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (domaine « lfnfoot.com »), telle qu'apparaissant obligatoirement dans l'application « Footclubs » (cf. article 4 des présents Règlements Généraux), un message l'informant du forfait décrivant les rencontres et équipes concernées.

Actions à entreprendre :

1 - Faire un mail de l'adresse officielle du club (n°duclub@lfnfoot.com) pour informer son (ou ses) adversaire et les instances, et mettre en copie :

- Le secrétariat du District à : district@eure.fff.fr
- La Commission Départementale des Arbitres : cdarbitresarretes27@lfnfoot.com
- Les arbitres, observateurs et/ou délégués concernés (adresse officielle : *première lettre du prénom + nom de famille@lfnfoot.com*)
- Inclure dans le courriel le détail du (ou des matchs) concernés.

2 - Téléphoner

- Au correspondant du club visiteur

- Tout forfait **transmis moins de 3 heures avant le match concerné ne pourra être retenu**, les équipes et officiels devront alors se déplacer et la procédure en vigueur dans ce cas d'espèce devra être appliquée.

Pour rappel :

- La présente procédure mise en place ne dispense pas le club de se voir infliger l'amende pour forfait telle que prévue à l'annexe financière du DEF.

- En cas de manquement à ces dispositions, tous les déplacements effectués inutilement seront portés au débit du club fautif, aussi bien ceux de l'équipe visiteuse ainsi que les officiels désignés par le District.

Etant toutefois précisé que :

- Ces dispositions concernent toutes les rencontres se déroulant les samedi et dimanche à l'exception des plateaux se déroulant les samedis matin.

- Les **plateaux U7, U9 et U11** masculins et féminins sont à la charge et de la compétence des responsables de plateaux et n'entrent pas dans le cadre de cette procédure. Les plateaux ont pour vocation de réunir en un même lieu plusieurs clubs et équipes, en cas de forfait de l'une d'elle (ou plus), le plateau n'est pas annulé.

Toutefois, la bienséance et le respect des adversaires et des organisateurs du plateau veulent que le (ou les) club forfait informe le responsable plateau pour lui permettre de prendre toutes les dispositions utiles à l'organisation du plateau. Le district devra également être informé du forfait par courriel au secrétariat du district envoyé à : district@eure.fff.fr

- Cas exceptionnel lié à une alerte météo (orange, rouge et plus) par les services de l'état engageant la sécurité des jeunes enfants.

Les responsables de plateaux devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir les clubs devant se déplacer de l'annulation complète du plateau et prévenir immédiatement par courriel le secrétariat du District. Il appartiendra à la commission en charge de la compétition de déterminer, en fonction des éléments du dossier, s'il y a lieu de retenir les sanctions pécuniaires afférentes.

Le comité de direction approuve ces nouvelles dispositions.

14. Dates de la saison :

Le Comité de Direction prend connaissance de l'ensemble des dates importantes d'ici à la fin de la saison 2025-2026 :

- 17/11/25 : Réunion coaches D1 – D2 Filles et Garçons au DEF
- 18 et 19/11/25 : Visios clubs ADMIFOOT
- 06/12/25 : Accueil nouveaux dirigeants de clubs au district
- 09/12/25 : Soirée des Labels Crédit Agricole au DEF
- 16/12/25 : Bureau CD du DEF
- 23/12/25 au soir au 2/01 matin : Fermeture du DEF
- 09/01/26 : Soirée des Trophées salle des fêtes de Beaumont le Roger
- 13/01/26 : Comité de Direction au DEF
- 14/01/26 : Restitution DLA au DEF

- 28/02 et 01/03/26 : Finales Futsal DEF à St Sébastien de Morsent
- 03/03/26 : Bureau CD du DEF
- 24/03/26 : Comité de Direction au DEF
- 28/03/26 : Finale PITCH U13 à Pacy sur Eure
- 05/05/26 : Bureau CD du DEF
- 26/05/26 : Comité de Direction au DEF
- 30/05/25 : Journée de cohésion DEF
- 06/06/26 : JND Hippodrome d'Evreux
- 20 et 21/06/26 : Finales de Coupes Herbe du DEF complexe de Pont Audemer
- 10/09/26 : AG du District (lieu à définir)

15. Questions diverses :

- Radhouane MBAREK, médecin du Comité Directeur, informe qu'une demande de rendez-vous a été initiée auprès de la Musse afin de faire un bilan de fonctionnement de la convention signée entre la Musse et le district le 12/04/2024.
- Charles Henri RAMARQUES informe le Comité Directeur qu'une coupe « e-foot » district va être mise en place en Janvier et Février 2026 et qu'il en sera le référent district. Cette coupe e-foot connaîtra un prolongement et une collaboration avec la Ligue de Normandie.

La séance est levée à 21h.

Le Président Marc ROUTIER



Le Secrétaire Général Bruno FARINA



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.



CRITERIUM FUTSAL MASCULIN SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Dans la continuité du championnat Futsal organisé sur la première partie de la saison, et pour permettre aux équipes non promues en ligue de continuer à pratiquer le futsal, le District de l'Eure de Football organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., sur la période pouvant aller de Janvier à mai, une compétition dénommée « **Critérium Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football** ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

Le Critérium Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure est ouvert à tous les clubs du DEF. Les joueurs licenciés des catégories vétérans, seniors, U19, U18 et U17 (U17 autorisés médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) titulaires de licences dans les pratiques Libres, Futsal et/ou Loisirs, peuvent participer à ce critérium.

- Les équipes ayant participé au championnat futsal senior masculin, non promues, seront automatiquement engagées pour disputer le Critérium Futsal Seniors Masculin et seront dispensée du droit d'engagement puisqu'elles l'auront déjà réglé lors de leur engagement en championnat.

- Les nouvelles équipes s'inscrivant à ce critérium devront s'acquitter du droit d'engagement prévu à l'annexe financière du DEF.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables au Critérium Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure notamment concernant le nombre de joueurs détenteurs de licences changement de club. Lorsque la formule de la compétition retenue autorise plusieurs phases, à compter de la seconde phase de l'épreuve, les équipes qualifiées devront obligatoirement aligner au moins trois (3) des joueurs/joueuses ayant participé à la phase précédente au sein de la même équipe.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)

Les joueurs ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur toute la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Obligations matérielles

Le club mettant le gymnase à disposition au profit des autres équipes, devra être présent durant toute la durée de la compétition.

Ce club recevant devra fournir :

- Ballons de Futsal
- Rouleau de scotch pour traçage du terrain. (Couleur blanche ; 3 à 5 cm de largeur)

Article 5 : Les terrains

Les rencontres se déroulent dans les gymnases sur les terrains tracés pour le handball. Il **revient** aux clubs de proposer des clubs et des créneaux de mise à disposition.

Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.

Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 6 : Calendriers

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Futsal en liaison avec la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football.

Article 7 : Formule de l'épreuve

Ce Critérium se veut être le complément du Championnat Futsal seniors et ainsi permettre aux équipes de pratiquer la discipline sur l'ensemble de la saison sportive, en conséquence, il se déroulera sur la période à compter de janvier à mai de la saison de référence.

S'agissant d'un critérium, la formule retenue pour la Compétition sera déterminée avant le début de la compétition par la commission organisatrice en concertation avec les clubs participants. Elle sera conditionnée par le nombre d'équipes engagées, de nouvelles équipes **n'ayant pas** participé à la phase de championnat pourront s'inscrire et y prendre part.

Elle se déroulera en une seule phase sous forme championnat en un seul ou plusieurs groupes.

- La formule retenue sera communiquée aux clubs et publiée, avant le début de la compétition, par la commission en charge de la compétition via un procès-verbal et une communication officielle sur le site du district

- Pour ce critérium, Il pourra être procédé à l'intégration de nouvelles équipes qui souhaiteraient prendre part au Critérium Futsal Masculin Seniors. Elles devront alors s'acquitter du droit d'engagement prévu à l'annexe financière du DEF.

Article 8 : Durée des matchs et formule

~~Les matchs ont une durée de 40 minutes de temps réel, soit deux périodes de 20 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.~~

~~En l'absence de chronométrage des arrêts de jeu,~~ **Le match aura une durée de 50 minutes, soit deux périodes de 25 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.**

Quelle que soit la formule retenue, un classement sera établi suivant le barème fixé au présent règlement. (Voir article 9 : points de marque)

A l'issue de la compétition, sera déclarée championne du Critérium, l'équipe qui aura obtenu le plus de points. En cas d'égalité, il sera appliqué les critères définis à l'article 9 du présent règlement.

Il appartiendra à la Commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour que la compétition se déroule dans les formes réglementaires.

Article 9 : Points de marque

Lors des matchs, il sera appliqué le barème de points suivant :

- Match gagné = 3 points
- Match nul = 1 point
- Match perdu = 0 point
- Match perdu par pénalité = -1 point
- Match perdu par forfait = -1 point

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

- 1 – Goal-average particulier entre les équipes à égalité
- 2 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)

3 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de but. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)

4 – Tirage au sort -

Article 10 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.

Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football.

Lors des rencontres, s'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés, les rencontres devront être arbitrées par des joueurs ou des dirigeants des clubs en présence.,

Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbitre officiel, les clubs devront être en capacité de présenter un arbitre. (Joueur ou dirigeant)

Dans le cas où un joueur prend le rôle d'arbitre, il ne pourra pas prendre part au jeu.

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « **l'Annexe lois du jeu futsal** » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour cette compétition.

Article 11 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :

Le cumul des fautes sera appliqué.

Une faute entraînant un Coup-Franc Direct est considérée comme une faute cumulable.

Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.

Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m à compter de la 6^{ème} faute
- Remise à zéro à la mi-temps ou à la fin du match s'il se déroule en une seule période.

Article 12 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football.

Les éventuelles réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 13 : Feuilles de match~~es~~ (suppression du e)

Le Critérium Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football est géré via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dûment justifié. **Le protocole d'avant match sur la vérification des licences est obligatoire.**

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lendemain midi suivant la rencontre toutefois si une (ou plusieurs) des

rencontres devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match des rencontres concernées devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 48 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 15 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs/joueuses participants.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 16 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal et le cas échéant par le Comité de Direction du DEF.



CRITERIUM FUTSAL FEMININ SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition dénommée « **Critérium Futsal Féminin Seniors du District de l'Eure de Football** ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

Le Critérium Futsal Féminin Seniors du District de l'Eure est ouvert à tous les clubs du DEF. Les joueuses licenciées des catégories Seniors U20F, U19F, U18F, U17F et U16F (U17F et U16F autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) dans la limite de 2 U17F et 1 U16F, titulaires de licences dans les pratiques Libres, Futsal et/ou Loisirs, peuvent participer à ce critérium.

L'inscription se fait sur engagement volontaire des clubs.

Un droit d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité de Direction du DEF, sera exigé pour participer à cette compétition.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables au Critérium Féminin Seniors du District de l'Eure notamment concernant le nombre de joueuses détenteurs de licences changement de club. Lorsque la formule de la compétition retenue autorise plusieurs phases, à compter de la seconde phase de l'épreuve, les équipes qualifiées devront obligatoirement aligner au moins trois (3) des joueurs/joueuses ayant participé à la phase précédente au sein de la même équipe.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)

Les joueuses ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur toute la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Obligations matérielles

Le club mettant le gymnase à disposition au profit des autres équipes, devra être présent durant toute la durée de la compétition.

Ce club recevant devra fournir :

- Ballons de Futsal
- Rouleau de scotch pour traçage du terrain. (Couleur blanche ; 3 à 5 cm de largeur)

Article 5 : Les terrains

Les rencontres se déroulent dans les gymnases sur les terrains tracés pour le handball. Il **revient** aux clubs de proposer des clubs et des créneaux de mise à disposition.

Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.

Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 6 : Calendriers

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Futsal en liaison avec la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football.

Article 7 : Formule de l'épreuve

S'agissant de critères, la formule retenue pour la Compétition, de la saison considérée, sera déterminée en début de saison futsal par la commission organisatrice en concertation avec les clubs participants.

Elle pourra se dérouler en une seule phase sous forme championnat ou sous une formule en plusieurs phases.

La formule retenue sera communiquée aux clubs et publiée, avant le début de la compétition, par la commission en charge de la compétition via un procès-verbal et une communication officielle sur le site du district

Dans le cas où le Critériums Futsal Féminin Seniors du District de l'Eure de Football se déroulent en plusieurs phases :

- La 1^{ère} phase se disputera en formule championnat par matchs aller-simples. Le nombre de clubs et de poules sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Les équipes ayant participé à la 1^{ère} phase sont automatiquement engagées pour la (ou les) phase suivante.
- Lors de chacune des phases, il pourra être procédé à l'intégration de nouvelles équipes qui souhaiteraient prendre part au critérium futsal Féminin seniors.

Article 8 : Durée des matchs et formule

~~Les matchs ont une durée de 40 minutes de temps réel, soit deux périodes de 20 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.~~

~~En l'absence de chronométrage des arrêts de jeu,~~ **Le match aura une durée de 50 minutes, soit deux périodes de 25 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.**

Que ce critérium se déroule en une seule phase ou en plusieurs, un classement sera établi suivant le barème fixé au présent règlement. (Voir article 9 : points de marque)

A l'issue de la compétition, sera déclarée championne du DEF, l'équipe qui aura obtenu le plus de points. En cas d'égalité, il sera appliqué les critères définis à l'article 9 du présent règlement.

Considérant qu'il s'agit d'une formule de promotion du futsal, dans le cas où si elle se déroule en plusieurs phases, la commission en charge de l'organisation du Critérium futsal Féminin Senior se réserve le droit de procéder à la modification de sa forme lors de phases suivantes. (Notamment eu égard à l'inscription de nouvelles équipes)

Article 9 : Points de marque

Lors des matchs, il sera appliqué le barème de points suivant :

- Match gagné = 3 points
- Match nul = 1 point
- Match perdu = 0 point
- Match perdu par pénalité = -1 point
- Match perdu par forfait = -1 point

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

- 1 – Goal-average particulier entre les équipes à égalité
- 2 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)

3 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de but. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)

4 – Tirage au sort -

Article 10 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.

Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football.

Lors des rencontres, s'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés, les rencontres devront être arbitrées par des joueurs/joueuses ou des dirigeants des clubs en présence.,

Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbitre officiel, les clubs devront être en capacité de présenter un arbitre. (Joueuse ou dirigeant(e))

Dans le cas où une joueuse prend le rôle d'arbitre, elle ne pourra pas prendre part au jeu.

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « **l'Annexe lois du jeu futsal** » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour cette compétition.

Article 11 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :

Le cumul des fautes sera appliqué.

Une faute entraînant un Coup-Franc Direct est considérée comme une faute cumulable.

Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.

Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m à compter de la 6^{ème} faute
- Remise à zéro à la mi-temps ou à la fin du match s'il se déroule en une seule période.

Article 12 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football.

Les éventuelles réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 13 : Feuilles de match~~es~~ (suppression du e)

Le Critérium Futsal Féminin Seniors du District de l'Eure de Football est géré via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dûment justifié. **Le protocole d'avant match sur la vérification des licences est obligatoire.**

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lendemain midi suivant la rencontre toutefois si une (ou plusieurs) des rencontres devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match des rencontres concernées devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 48 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 15 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public, des dirigeants, des accompagnateurs ou des joueuses participantes.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs/joueuses, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 16 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal et le cas échéant par le Comité de Direction du DEF.



REGLEMENT GENERAL DES COUPES FUTSAL DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., des compétitions féminines et masculines par catégories dénommées « Coupe Futsal du District de l'Eure de Football »,

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

Les conditions de participation par catégories sont les suivantes :

Coupe futsal seniors féminines :

La **Coupe Futsal Seniors Féminine du District de l'Eure** est ouverte exclusivement à tous les clubs possédant des joueuses licenciées Seniors, U20F, U19F, U18F, U17F et U16F (U17F et U16F autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) dans la limite de 2 U17F et 1 U16F.

Seules les joueuses de ces catégories, titulaires de licences dans les pratiques Libres et/ou Futsal peuvent participer à cette compétition.

Coupe futsal U18 féminines :

La **Coupe Futsal U18 Féminine du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciées U18F, U17F, U16F **et U15F dans la limite de 2 joueuses maximum par équipes (autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN).**

Seules les joueuses titulaires de licence U18F, U17F, U16F **et U15F surclassées** peuvent participer à la compétition.

Coupe futsal U15 féminines :

La **Coupe Futsal U15 Féminine du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciées U15F, U14F et U13F (dans la limite de 3 joueuses U13F avec autorisation médicale).

Seules les joueuses titulaires de licence U15F, U14F et U13F (dans la limite de 3) peuvent participer à la compétition.

Coupe futsal U13 féminines :

La **Coupe Futsal U13 féminine du District de l'Eure** est ouverte à toutes les équipes de tous les clubs possédant des licenciées U13F, U12F (et U11F avec autorisation médicale).

Seules les joueuses titulaires de licence U13F, U12F et U11F peuvent participer à la compétition,

Coupe futsal seniors Masculine :

La **Coupe Futsal Masculine Seniors du District de l'Eure** est ouverte exclusivement à tous les clubs du DEF possédant des joueurs titulaires de licences des catégories vétérans, seniors, U19, U18 et U17 (U17 autorisés médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN).

Seuls les joueurs de ces catégories, titulaires de licences dans les pratiques Libres et/ou Futsal peuvent participer à cette compétition.

Coupe futsal U18 Masculine :

La **Coupe Futsal U18 du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciés U18, U17 et U16. Seuls les joueurs titulaires de licence U18, U17 et U16 peuvent participer à la compétition.

Coupe futsal U15 Masculine :

La **Coupe Futsal U15 du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciés U15 et U14 (et U13 avec autorisation médicale) engagés en championnat à 11.

Seuls les joueurs titulaires de licence U15 et U14 (et U13 avec autorisation médicale) peuvent participer à la compétition. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF relatif à la mixité, les joueuses licenciées U14F, U15F et U16F peuvent prendre part à cette compétition.

Coupe futsal U13 Masculine :

La **Coupe Futsal U13 du District de l'Eure** est ouverte à toutes les équipes de tous les clubs possédant des licenciés U13 et U12 engagés en championnat à 8. Il est précisé qu'une seule équipe par club sera qualifiée pour la finale. Seuls les joueurs titulaires de licence U13 et U12 peuvent participer à la compétition. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF relatif à la mixité, les joueuses licenciées U12F, U13F et U14F peuvent prendre part à cette compétition.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables aux Coupes Futsal du DEF notamment concernant le nombre de joueurs détenteurs de licences changement de club.

A compter du second tour de l'épreuve, les équipes qualifiées devront obligatoirement aligner au moins trois (3) des joueurs ayant participé au tour précédent au sein de la même équipe.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)
Les joueurs ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur tous les tours de la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Les terrains

La Commission Départementale Futsal se charge de trouver les gymnases pour cette compétition.

Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.

Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 5 : Calendriers

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Futsal en liaison avec la Commission Départementale du Calendrier du District de l'Eure de Football.

Article 6 : Formule de l'épreuve

Les Coupes Futsal du District de l'Eure de Football se dérouleront en plusieurs tours.

La formule des compétition (et leurs calendriers) seront établies chaque saison par la commission d'organisation en fonction notamment du nombre d'équipes engagées.

L'ensemble des modalités retenues pour ces compétitions sera communiqué par la commission en charge de la compétition avant le début de l'épreuve à chacun des clubs et notifiée via le PV de ladite commission.

Il est précisé que pour ces coupes futsal, il ne pourra y avoir qu'une seule équipe par club participant aux phases finales. (1/2 finales et finales)

Pour ces dernières rencontres, il n'y aura pas de prolongation. En cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. (5 tirs par équipes)

Toutefois en fonction du nombre d'équipes engagées et des impondérables susceptibles de perturber la compétition, les organisateurs se réservent le droit de revoir le nombre d'équipes qualifiées pour les différents tours et la formule à mettre en œuvre.

Article 7 : Durée des matchs

La durée des rencontres sera fixée en début de compétition en regard notamment du nombre d'équipes engagées. Elle sera précisée pour chacune des Coupes Futsal par la commission en charge de la compétition avant le début de l'épreuve, et communiquée à chacun des clubs et notifiée via le PV de ladite commission.

Article 8 : Point de marque

Lors des phases qualificatives, il sera appliqué le barème de points suivants :

- Match gagné = 3 points
- Match nul = 1 point
- Match perdu = 0 point
- Match perdu par pénalité = -1 point
- Match perdu par forfait = -1 point

En cas d'égalité de points lors des phases de poule, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

- 1 – Goal-average particulier entre les équipes à égalité
- 2 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)
- 3 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de but. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)
- 4 – Tirage au sort -

Pour les ½ finales et la finale, il n'y aura pas de prolongation. En cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. (5 tirs par équipes)

Article 9 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.

Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football.

Lors des tours de qualification, s'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés, les rencontres devront être arbitrées par des joueurs ou des dirigeants des clubs en présence.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbitre officiel, les clubs devront être en capacité de présenter un arbitre. (Joueur ou dirigeant)

Dans le cas où un joueur (euse) prend le rôle d'arbitre, il (elle) ne pourra pas prendre part au jeu.

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « **l'Annexe lois du jeu futsal** » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour cette compétition.

Article 10 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :

Le cumul des fautes sera appliqué sur l'ensemble de ces compétitions.

Une faute entraînant un Coup-Franc Direct est considérée comme une faute cumulable.

Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.

Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m à compter de la 4^{ème} faute.

Lors de la phase de finales, et compte tenu de la durée des matchs, le cumul des fautes sera mis en place suivant le décompte ci-après :

A compter de la 6^{ème} faute, il sera sifflé un coup de pied de pénalité. Il n'y aura pas de remise à zéro des fautes à la mi-temps.

Article 11 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions du District de l'Eure de Football.

Les réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 12 : Feuilles de matchs

En tout état de cause, une feuille de match devra être établie et transmise au district dans un délai de 48 heures par le club organisateur.

Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 13 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait lors des phases de poule se verra crédité de 0 point (- 1 point de pénalité) Pour chacune des rencontres concernées.

Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 14 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs participants.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 15 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal et si nécessaire par le Comité de Direction du DEF.



CHALLENGE SPORTIV'EURE – GERARD DEVAUX

POUR GAGNER ENSEMBLE SUR LES TERRAINS DE L'EURE

Objectifs :

Le District de l'Eure de Football institue « **Le Challenge Sportiv'Eure – Gérard DEVAUX** » dont la vocation est d'encourager les clubs à inculquer aux joueurs, dirigeants et éducateurs une attitude sportive irréprochable au cours de la rencontre, vis-à-vis de l'arbitre, des adversaires et du public et dont la finalité est de récompenser les clubs qui parviendront au meilleur résultat dans cette action.

Article 1 : Participation

Le « Challenge Sportiv'Eure – Gérard DEVAUX » est ouvert à toutes les équipes participant aux championnats du DEF suivants :

- Catégorie Séniors :
 - Départemental 1
 - Départemental 2
 - Départemental 3
- Catégorie U18 :
 - Départemental 1
 - Départemental 2
 - Départemental 3
- **Catégorie Séniors Féminines :**
 - **Départemental 1**
 - **Départemental 2**
- **Catégorie U18 Féminines :**
 - **Départemental 1**
 - **Départemental 2**

Pour prétendre figurer au classement du « Challenge Sportiv'Eure – Gérard DEVAUX » de la saison de référence, l'équipe devra avoir régulièrement participé aux diverses phases du championnat concerné. L'équipe étant déclarée forfait général sera exclue du challenge. Il ne sera pris en compte que les matchs du championnat effectivement joués.

Article 2 : Attributions des points

Des points sont attribués aux équipes selon les critères définis ci-dessous :

Le challenge prend en compte les pénalités suivantes (incluant les sanctions appliquées aux dirigeants et au banc de touche) :

- Joueurs
 - Avertissement : 10 points,
 - Suspension : 20 points (x coefficients/ match ferme)
1 mois = 3 matchs fermes pour les suspensions en temps
- Dirigeants / Educateurs
 - Avertissement : 10 pts,
 - Suspension : 20 pts (x coefficients/ match ferme)
1 mois = 3 matchs fermes pour les suspensions en temps
- Equipes
 - Forfait non déclaré : 50 pts

Article 3 : Classement

A l'issue du championnat de référence, le classement sera établi entre toutes les équipes ayant pris part à la compétition tous niveaux et tous groupes confondus suivant les règles établies au présent règlement.

Les équipes ayant cumulé le plus petit nombre de points seront classées aux premières places du « Challenge Sportiv'Eure – Gérard DEVAUX » tous niveaux et tous groupes confondus.

En cas d'égalité, il sera fait application des dispositions particulières qui figurent au présent règlement.

Article 4 : Récompenses et dotation

Les clubs gagnants se verront remettre des dotations attribuées par le DEF et ses partenaires.

La remise des récompenses s'effectue annuellement lors d'une manifestation organisée par le District de l'Eure de Football.

L'absence à la cérémonie de remise des récompenses est un motif de non-attribution de la dotation. La dotation sera alors remise à l'équipe (ou aux équipes) classées à la place suivante du classement du challenge et répondant aux conditions ci-avant.

Les clubs lauréats du « Challenge Sportiv'Eure – Gérard DEVAUX », dans leurs championnats respectifs, seront récompensés de la manière suivante :

- Catégorie Séniors :
 - D1 = 3 Clubs Séniors récompensés
 - D2 = 6 Clubs Séniors récompensés

- D3 = 3 Clubs Séniors récompensés multipliés par le nombre de
- Catégorie U18 :
 - D1 = 2 Clubs U18 récompensés
 - D2 = 4 Clubs U18 récompensés
 - D3 = 2 Clubs U18 récompensés multipliés par le nombre de groupe
- **Catégorie Séniors Féminines :**
 - **D1 = 2 Clubs Séniors Féminines récompensées**
 - **D2 = 2 Clubs Séniors Féminines récompensées pour 1 groupe unique ou**
D2 = 1 Club Séniors Féminines récompensées multipliés par le nombre de groupe
- **Catégorie U18 Féminines :**
 - **D1 = 1 Club Séniors Féminines récompensées**
 - **D2 = 1 Club Séniors Féminines récompensées**

Article 5 : Cas non prévus

Les éventuels cas pouvant subvenir et non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission en charge du « Challenge Sportiv'Eure – Gérard DEVAUX » et si nécessaire par le Comité de Direction du DEF.

Il est précisé que s'agissant d'un challenge spécifique les décisions et classements sont insusceptibles d'appel et de recours.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

CRITERES D'EXCLUSION :

La commission en charge du « challenge Sportiv'Eure – Gérard DEVAUX » a tout pouvoir pour décider d'exclure du challenge (la ou) les équipes qui se seront rendues coupables de violences et de voies de faits ~~envers les arbitres et les officiels~~, **que ce soit dans n'importe quelles compétitions ou de critérium de Ligue ou de District.**

Toutes équipes dont le total de points sera supérieur à 1000 points, seront exclues du « challenge Sportiv'Eure – Gérard DEVAUX »

EQUIPES A EGALITE DE POINTS :

Les équipes ex-æquo au classement de ce challenge seront départagées de la manière suivante et dans l'ordre des critères ci-dessous :

- 1 – L'équipe ayant eu le plus petit nombre de cartons rouges au cours de la saison de référence au prorata des matchs joués durant la période du challenge. (Les cartons rouges consécutifs à des récidives d'avertissements seront exclus du calcul de ce critère)

2 – L'équipe ayant eu le plus petit nombre de cartons jaunes au cours de la saison de référence au prorata des matchs joués durant la période du challenge.

3 – L'équipe ayant eu le plus grand nombre de cartons verts au cours de la saison de référence au prorata des matchs joués durant la période du challenge.

4 – La commission procédera à un tirage au sort.



« LE BUT EN OR »

Coup de Co « eure »



PREAMBULE :

Le **District de l'Eure de Football** organise son challenge dénommé : « **Coup de Co « Eure »** ».

OBJECTIF :

Le but de ce challenge est de **récompenser** chaque mois le plus beau but du Département, toutes compétitions du DEF et toutes catégories confondues.

FORMAT :

Les vidéos des plus beaux buts sont envoyées au DEF par les clubs, les licenciés et notre partenaire Rematch et publiées par le DEF sur les réseaux sociaux du district. (Facebook, Instagram et TikTok).

Les vidéos sont publiées **les** 1ers vendredi du mois suivants ou dernier vendredi du mois en cours si aucun match n'est joué avant la fin du mois (ex : vendredi 3 octobre -> But du mois de septembre, vendredi 31 octobre -> but du mois d'octobre puisque le week-end qui suit est en novembre.)

4 vidéos candidates sont proposées chaque mois et publiées. Le choix et la sélection des vidéos retenues est effectué par le responsable communication, voir la commission en charge de la communication.

Au travers des réseaux sociaux, les abonnés pourront voter en likant le commentaire du DEF sur les vidéos de leur choix.

Les votes seront clos le lundi midi et les résultats seront étudiés à partir du lundi midi. Les résultats seront annoncés et publiés le lundi soir, via les réseaux sociaux du DEF.

LITIGES

S'agissant d'un challenge à seul but ludique, le choix des vidéos retenues et les résultats de ce challenge sont insusceptibles d'appel.

RESULTATS

A l'issue de chaque mois, dès la connaissance du résultat, le DEF publiera et mettra en avant le but retenu par les votants que nous espérons nombreux à participer à la consultation.

Des récompenses pourront être proposées au lauréat pour le « But de l'année ».

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'inscription et la participation à ce challenge impliquent la pleine et entière acceptation de son règlement de tous les participants.

CAS NON PREVUS

Les cas éventuellement non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisateur de la compétition.



Compte tenu des changements intervenus dans l'organisation, les missions et responsabilités des services administratifs du district, il y a lieu de revoir les délégations suivantes et de la adapter à la nouvelle situation :

Désignation des instructrices :

Dans le cadre du code de procédures disciplinaires, le Comité de Direction désigne :

- Concernant la Commission Départementale de Discipline :

~~Mme Gladys ESPRIT, instructrice titulaire et Mme Muriel FARCY, instructrice suppléante.~~
Mme Muriel FARCY, instructrice titulaire et Mme Gladys ESPRIT, instructrice suppléante.

- Concernant la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et la Commission Départementale des Règlements et Contentieux :

Mme Muriel FARCY, instructrice titulaire et Mme Gladys ESPRIT, instructrice suppléante.

Procédures disciplinaires :

Le Comité de Direction délègue le pouvoir disciplinaire pour l'ouverture et la gestion des dossiers à :

- la Commission Départementale de Discipline
- la Commission Départementale de Gestion des Compétitions **et des Calendriers.**
- la Commission Départementale des Règlements et Contentieux
- la Commission Départementale d'Appel.

Le Comité de Direction valide ces propositions à l'unanimité des membres présents.



MODIFICATION DES STATUTS

Compte tenu des changements intervenus dans l'organisation, les missions et responsabilités des services administratifs du district, il y a lieu de revoir les dispositions de l'article 14 des Statuts du district :

Article 14 - Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 9 membres :

- Le Président du District ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Trésorier général ;
- 6 autres membres
- Assiste ~~un/une secrétaire administrative~~ **La Directrice du district.**

Le Comité de Direction valide cette proposition à l'unanimité des membres présents.



REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur, proposé par la Commission Départementale des Arbitres (CDA), et approuvé par le Comité de Direction du District, s'impose à tous les arbitres et membres de la CDA.

Article 1 : Composition

Pour assister la Commission Régionale des Arbitres (CRA) dans le rôle qui lui est dévolu, une Commission Départementale des Arbitres est nommée pour la durée de la mandature par le Comité de Direction du District.

La CDA est composée d'arbitres et d'anciens arbitres, elle comprend au moins un arbitre en activité et un éducateur désigné par la commission technique du District. Elle peut être composée également de membres n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage. La CDA également doit comprendre à minima 1 représentante féminine.

Le Comité de Direction du District en nomme également le Président pour la durée de la mandature. Celui-ci ne peut être, ni le Président de la Ligue, ni le Président du District, ni le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club, ni en être le Président.

En plus du représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction du District, le (ou les) responsable(s) de pôle arbitrage, nommé(s) par ce dernier, le représente auprès de la CDA. Il est membre à part entière de la CDA.

La CDA complète son bureau par l'élection :

- de deux vice-présidents
- d'un secrétaire trésorier
- du responsable de la sous-commission des jeunes arbitres
- d'un responsable des désignations
- du responsable de la formation senior

Le bureau de la CDA se réunit à la demande du président de la CDA si nécessaire.

Son président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District et à la Commission Régionale d'Arbitrage avec voix consultative au Comité de Direction du District et délibérative en CRA.

La CDA peut être représentée par son Conseiller Départemental en Arbitrage dans les commissions techniques du district.

La CDA est représentée avec voix délibérative au sein de la commission départementale de discipline et de la commission départementale d'appel du district, dans le respect de la composition de cette instance tel que fixée à l'article VI du règlement disciplinaire.

La CDA peut faire appel, pour les observations qu'elle effectue à des arbitres en activité ou à d'anciens arbitres de la FFF, de la LFN ou du District dont la liste est approuvée par le Comité de Direction du District en début de mandature, ou à chaque arrivée ou départ d'un membre.

Article 2 : Ordre du jour PV des réunions

Les procès-verbaux des réunions de la CDA sont mis en ligne sur le site du District, dans un délai de 2 semaines, signés du Président et du secrétaire de séance s'il ne s'agit pas des titulaires et communiqués à la CRA.

Article 3 : Attributions

La CDA a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le territoire du District, en collaboration avec la CRA, sous le contrôle du Comité de Direction du DEF.

La CDA a pour attribution :

- de veiller à la stricte application des lois du jeu
- d'examiner les réserves ayant trait à l'interprétation des lois du jeu lors des rencontres organisées par le District et transmet ses décisions à la commission compétente pour application.
- d'organiser des stages d'arbitres de District.
- de participer au recrutement des arbitres et de faire passer les examens pour l'obtention du titre d'arbitre de District.
- de proposer, au Comité de Direction du District les nominations aux différentes catégories d'arbitres de District, avant le 30 Juin de la saison en cours et avant toute communication officielle.
- Après accord du Comité de Direction du DEF, de proposer à la CRA la liste des arbitres de D1 (District 1), candidats au titre de l'examen de Régional 3 et de jeunes arbitres (JAD) au titre de l'examen JAL.
- de définir, à chaque début de saison, avec approbation du Comité de Direction, l'ordre de priorité de désignation des arbitres pour les compétitions Ligue, District, Garçons et Filles, senior et jeunes.
- de désigner des arbitres, arbitres assistants pour les matchs organisés par le District ou par délégation de la CRA pour certaines épreuves de la FFF ou de la LFN.
- A la demande des clubs, de désigner des arbitres et arbitres assistants pour les tournois et les matchs amicaux se déroulant sur le territoire du District et qui sont autorisés par la LFN ou le District.
- de désigner et valider les arbitres officiant pour les finales de District.
- en cas de récusation d'un club ou d'un arbitre, de statuer sur la demande par le biais du président de la CDA ou de son représentant.

- de prendre contre un arbitre de District en activité ou honoraire toute sanction rendue nécessaire par son comportement, hors faits disciplinaires.
- de proposer au Comité de Direction du District, pour honorariat, tout arbitre de District remplissant les conditions fixées à la Section 5 article 37 du règlement intérieur de la CRA.

Article 4 : Dispositions financières

Toutes les fonctions au sein de la CDA, au profit du District, sont remplies bénévolement. Les frais nécessités par le fonctionnement de la CDA, (tels que les frais de déplacement des membres de la CDA ou des observateurs désignés par celle-ci), sont à la charge du District de l'Eure de Football. Ces frais devront être visés par le Président et le Trésorier du District. Ils sont remboursables sur présentation de justificatifs.

Article 5 : Recrutements

En étroite collaboration avec la CDPA (Commission départementale de Promotion de l'Arbitrage), la CDA participe activement au recrutement des arbitres par tous les moyens en son pouvoir (conférence, communication, opérations de parrainage, contacts individuels, etc....)

Article 6 : Candidatures

Les candidatures aux fonctions d'arbitre officiel doivent intervenir par l'intermédiaire d'un club ou en candidature libre et être réalisées sur le logiciel YPAREO. Elles doivent répondre aux dispositions des articles 24 et 26 du statut régional de l'arbitrage.

Les candidats qui le désirent pourront bénéficier des cours d'arbitrage mis en place par la CDA.

De plus, et conformément aux directives fédérales, un candidat ayant démissionné d'un club l'année précédente, ne pourra en aucun cas, repasser l'examen FIA (Formation Initiale Arbitre) pour un nouveau club durant les 4 années suivant sa démission.

Quelques jours avant la FIA, le candidat arbitre, le référent et le président du club concerné, devront être informés du rôle de chacune de leur fonction, lors d'une réunion d'information, en visio ou en présentiel. Cette réunion d'information doit être mise en place par la CDA. A l'issue de cette réunion d'information, le candidat devra s'engager, ou non, à participer à la FIA, en toute connaissance de cause.

Article 7 : Examen d'accès au titre d'arbitre stagiaire de District

L'examen pourra être organisé par la CRA et/ou la CDA avec les modalités suivantes :

- a) Une procédure d'examen théorique créée par la CRA est transmise à la CDA afin d'évaluer les candidats à la FIA.
- b) Un examen pratique est mis en place : Cet examen consiste en l'arbitrage d'une ou deux rencontres de championnat ou de coupe, correspondant à la tranche d'âge de l'arbitre, suivant une note minimum proposée par la CDA et validée par le Comité de Direction du District. En cas de succès, le candidat sera classé arbitre stagiaire suivant les dispositions de l'article 34 du statut régional de l'arbitrage.

c) En cas d'échec à l'examen théorique ou pratique : Le candidat et son club d'appartenance en sont informés par mail. Le club et le candidat non admis à l'examen théorique pourront faire de nouveau acte de candidature par écrit de l'année en cours sans constituer un nouveau dossier. Les nominations au titre d'arbitre officiel sont effectuées par le Comité de Direction du District sur proposition de la CDA au plus tard au 30 Juin de la saison en cours.

Article 8 : Examens et accessions

~~**Accès au titre d'arbitre de catégorie D1 : Les arbitres de catégorie D2 non promus par le classement, éventuellement les meilleurs arbitres de catégorie D3 et les jeunes arbitres (JAD) de plus de 18 ans retenus par la CDA comme candidats arbitre de catégorie D1 devront passer :-**~~

~~**a) Un examen théorique comportant un questionnaire et une dissertation**~~

~~**b) Deux examens pratiques sur des compétitions de District.**~~

~~**Si le candidat n'obtient pas le minimum requis de 15,75 de moyenne sur ces deux rencontres, il repassera l'examen pratique la saison suivante conformément aux dispositions mises en place par la CDA.**~~

~~**Accès au titre d'arbitre de catégorie D2 : Le candidat ayant subi l'examen théorique de catégorie D1, ayant obtenu une note comprise entre 50 et 59/90, sera présenté à l'examen pratique de catégorie D2. Si le candidat obtient la note minimale de 15.5 à cet examen pratique, il sera déclaré reçu en catégorie D2.**~~

~~**Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la CDA.**~~

1) Accès au titre d'arbitre de catégorie « D1 » :

En début de saison, les arbitres de catégorie « D2 » non promus par le classement pourront se déclarer candidats « D1 ». Sur aval de la CDA, ils devront suivre la formation proposée par la sous-commission « Formation, promotion et examen » de la CDA. Si un candidat n'est pas assidu et ne répond pas aux directives de formation demandées, la CDA se réserve le droit de ne pas autoriser cet arbitre à passer l'examen « D1 » en fin de saison. Les candidats devront ainsi passer :

a) Un examen théorique en fin de saison comportant un questionnaire, une dissertation et un exercice vidéo.

Cet examen théorique sera noté sur 100 points. Pour être reçu, la note théorique du candidat « D1 » devra être égale ou supérieure à 65 points.

b) Deux examens pratiques sur la saison en cours sur des compétitions de District. Ces deux observations pratiques sont en plus de celles prévues dans le cadre du classement dans son groupe. Les observateurs examinateurs ne pourront être les observateurs gestionnaires du classement annuel.

Si le candidat n'obtient pas le minimum requis de 250 points sur ces deux rencontres, il ne sera pas nommé arbitre « D1 » quelle que soit la note obtenue à l'examen théorique.

Le candidat en position d'échec pourra candidater une nouvelle fois pour la saison suivante.

2) Accès au titre d'arbitre de catégorie « D2 » :

En début de saison, les arbitres de catégorie « D3 » non promus par le classement pourront se déclarer candidats « D2 ». Sur aval de la CDA, ils devront suivre la formation proposée par la sous-commission « Formation, promotion et examen » de la CDA. Si un candidat n'est pas assidu et ne répond pas aux directives de formation demandées, la CDA se réserve le droit de

ne pas autoriser cet arbitre à passer l'examen « D2 » en fin de saison. Les candidats devront ainsi passer :

a) Un examen théorique en fin de saison comportant un questionnaire, une dissertation et un exercice vidéo.

Cet examen théorique sera noté sur 100 points. Pour être reçu, la note théorique du candidat « D2 » devra être égale ou supérieure à 55 points.

b) Deux examens pratiques sur la saison en cours sur des compétitions de District. Ces deux examens pratiques sont en plus de l'observation prévue dans le cadre du classement annuel. Les observateurs examinateurs ne pourront être les observateurs gestionnaires du classement annuel.

Si le candidat n'obtient pas le minimum requis de 240 points sur ces deux rencontres, il ne sera pas nommé arbitre « D2 » quelle que soit la note obtenue à l'examen théorique.

Le candidat en position d'échec pourra candidater une nouvelle fois pour la saison suivante.

3) Accès par la passerelle :

Un arbitre repéré comme ayant un potentiel certain, et sur décision de la CDA, pourra être observé dans le cadre d'une promotion rapide. De façon exceptionnelle, cette passerelle peut permettre à cet arbitre d'être promu à un niveau supérieur en cours de saison. Les observateurs désignés pour ce genre de situation sont spécialement désignés par la CDA.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la CDA.

Article 9 : Observations

~~La CDA a pour mission de désigner des observateurs pour les matchs organisés par le District ou par délégation de la CRA pour certaines épreuves de la LFN.~~

~~Le nombre d'observations par arbitre est fixé de la façon suivante :~~

~~D1 : 2 Observations~~

~~D2 : 2 Observations~~

~~D3 : 1 Observation~~

~~JAD : 2 Observations – Accompagnement – Formation~~

~~Stagiaires : 2 Observations minimum. Ce nombre sera revu en fonction des décisions prises concernant le projet arbitrage régional prenant en compte la possibilité pour un nouvel arbitre d'arbitrer les premiers matchs au sein de son club et la mise en place de la fonction « Accompagnateur – Formateur – Observateur – Délégué »~~

~~Le document utilisé pour les rapports d'observations seniors est celui fourni par la fédération. Pour les jeunes, un rapport spécifique sera utilisé (voir annexe 1)~~

a) Observation des arbitres :

La CDA a pour mission de désigner des observateurs pour les matchs organisés par le District ou par délégation de la CRA pour certaines épreuves de la LFN.

Le nombre d'observations par arbitre est fixé de la façon suivante :

- D1 : 2 Observations

- D2 : 2 Observations

- D3 : 1 Observation

- les arbitres-assistants : 2 Observations

- JAD : 2 Observations – Accompagnement – Formation

- Stagiaires : 2 Observations minimum.

Ce nombre sera revu en fonction des décisions prises concernant le projet arbitrage régional prenant en compte la possibilité pour un nouvel arbitre d'arbitrer les premiers matchs au sein de son club et la mise en place de la fonction « Accompagnateur – Formateur - Observateur – Délégué »

*** Constitutions des groupes d'arbitres « D1 » et « D2 »**

Les arbitres « D1 » et « D2 » seront en groupes équilibrés de 6 à 8 arbitres maximum. Pour éviter que les groupes soient de niveaux différents et éliminer le hasard d'un éventuel tirage au sort, le choix de la position d'un arbitre dans un groupe dépendra du classement de la saison précédente.

Deux observateurs spécialement désignés par la CDA observeront l'ensemble des arbitres d'un groupe. A l'issue de la saison, un classement au rang sera établi entre arbitres par ces observateurs.

*** Observations des arbitres « D3 »**

Les arbitres « D3 » ne seront pas observés par groupe. Les observateurs désignés attribueront un nombre de points qui sera intégré dans le calcul du classement final de fin de saison.

*** Observations des « Jeunes-Arbitres »**

La gestion des observations des « jeunes-arbitres » par délégation de la CDA est confiée à la Sous-Commission « des Jeunes-arbitres ». Cette dernière devra présenter les classements de ces jeunes-arbitres à la CDA pour validation. Tout problème rencontré en cours de saison avec un jeune-arbitre sera présenté au plus vite à la CDA.

*** Le rapport d'observation des arbitres**

Le document utilisé pour les rapports d'observations des arbitres « seniors » et « jeunes » est un rapport spécifique construit sur une base de 100 points. En fonction des multiples critères et éléments recherchés dans la prestation, les observateurs pourront apporter des points supplémentaires ou au contraire retirer des points s'il s'agit d'un élément à travailler. La note finale sera donc comprise entre 0 et 200 points, la note moyenne étant de 100 points.

b) Observations des arbitres-assistants :

Les arbitres spécifiques « assistants » seront observés par des observateurs ayant une expérience dans cette fonction et spécialement désignés par la CDA.

Aucune montée ou descente ne s'appliquera aux arbitres-assistants. Ces observations n'ont pour mission que de former, conseiller et d'encadrer les arbitres-assistants. Le but premier étant de renforcer les connaissances et performances de ceux qui viendront assister les centraux sur leurs rencontres.

*** Le rapport d'observation des arbitres-assistants**

Le document utilisé pour les rapports d'observations des arbitres-assistants est un rapport spécifique construit sur les mêmes bases que le rapport des arbitres. En fonction des multiples critères liés à cette fonction particulière et éléments recherchés dans la prestation, l'observateur pourra apporter des points supplémentaires ou au contraire retirer des points s'il s'agit d'un élément à travailler. La note finale sera donc comprise entre 0 et 200 points, la note moyenne étant de 100 points.

c) Observations des arbitres « Futsal » :

Là encore, aucun classement des arbitres « Futsal » ne sera établi en fin de saison. Ces observations n'ont pour but que de former, conseiller et d'encadrer les arbitres officiant dans cette spécialité. Le but premier étant de renforcer les connaissances et performances de ces arbitres spécifiques.

Ainsi, aucune montée ou descente se s'appliquent aux arbitres « Futsal ».

*** Le rapport d'observation des arbitres « Futsal »**

Dans le même registre, pour parfaire la formation des arbitres « Futsal », un rapport spécifique sera utilisé par les observateurs.

Le mode de calcul reste semblable à celui précédemment présenté mais la note moyenne est de 50 points. La note finale sera donc comprise entre 0 et 100 points.

d) les observateurs du DEF :

Les observateurs de District seront proposés par la CDA et nommés par le comité de direction en début de saison.

Ils devront suivre les formations obligatoires proposées par la CDA. Un observateur qui n'aura pas suivi le premier rassemblement de début de saison ne pourra pas être désigné dans cette fonction tant qu'il n'aura pas pu avoir les consignes et formations lors d'un rattrapage.

Pour une observation prévue en cours de week-end, les observateurs devront envoyer leur rapport d'observation au responsable gestion de ces rapports avant le jeudi soir suivant la rencontre.

Article 10 : Les arbitres de club

L'arbitre de club devra passer la même FIA que celle existant pour devenir arbitre officiel. A l'issue de la 1ère année en tant qu'arbitre de club et s'il le choisit, l'arbitre de club pourra devenir arbitre officiel sous réserve qu'il ait été observé avec une note minimum de 15,5. Un arbitre auxiliaire ne pourra donc pas exercer cette fonction, plus d'une saison.

Article 11 : Formation impérative pour tous les arbitres du DEF

a) Arbitres de catégorie D1 et D2 : Les arbitres de catégories D1 et D2, doivent subir au moins deux stages dans la saison en cours (en début et au milieu de la saison) incluant 2 tests de connaissances ou 2 tests vidéo. S'ils sont absents, ils officieront dans la catégorie inférieure, ou en tant qu'arbitre assistant, en attendant de passer ce test.

b) Arbitres de catégorie D3 : Obligation est faite à tous les arbitres de catégorie D3 de faire un stage avec un test de connaissances dans la saison en cours et un devoir à faire à domicile. S'ils sont absents à ce stage, ils ne pourront pas arbitrer en catégorie supérieure même pour un remplacement, et ils ne pourront pas bénéficier de promotion en fin de la saison en cours.

c) Jeunes Arbitres de District (JAD) : Obligation de participer au moins à deux stages avec test de connaissances de la saison en cours, sous peine de ne pas bénéficier de promotion en fin de saison.

d) Observations : Une formation obligatoire sera dispensée pour l'ensemble des observateurs en début saison. Ils (ou elles) seront convoqué(e)s pour une information et un test théorique

ou vidéo sur les nouvelles lois du jeu. En cas d'absence, l'observateur sera convoqué à un nouveau stage. Aucune désignation ne sera effectuée en cas d'absence au test.

Article 11 bis : Formation et soutien des jeunes arbitres du DEF

Sur décision du Comité de Direction, afin de les soutenir et leur permettre d'acquérir le bagage et l'expérience indispensable, mais aussi pour qu'ils puissent progresser à leur rythme dans la fonction, dans le cadre de leur formation, les très jeunes arbitres stagiaires pourront être désignés sur des plateaux U11. Ces désignations seront limitées à une demi-saison maximum. Une désignation sur un plateau U11 comptera pour chaque arbitre pour une seule désignation en regard du statut de l'arbitrage.

Un jeune arbitre pourra être désigné pour diriger un plateau comprenant son club d'appartenance, sans toutefois que cela soit une obligation.

Pour être désigné sur cette catégorie, le jeune arbitre devra avoir suivi une formation « Lois du jeu sur le foot à 8 ».

Les plateaux pourront, le cas échéant, être dirigés par 2 arbitres officiels et la présence d'un observateur pourra être requise.

Le club et l'arbitre recevront un courriel du DEF pour les prévenir des désignations à venir.

Le rapport d'arbitrage ne pourra se faire sur le portail des officiels Il devra être rédigé sur le document qui sera joint à la désignation. Pour rappel, ce rapport est obligatoire, Il devra être transmis par courriel au DEF à l'adresse suivante : district@eure.fff.fr au plus tard le mardi soir qui suit le plateau.

Article 12 : Montée Descente des arbitres

~~a) Dans les catégories D1~~

~~Le nombre d'arbitres de D1 est limité au maximum à 14.~~

~~Toutefois la CDA se réserve le droit de faire appel à des arbitres de catégorie inférieure.~~

~~b) Dans la catégorie D2~~

~~Le nombre d'arbitres de D2 est limité au maximum à 16.~~

~~L'arbitre classé premier de D2, sera promu en D1 à l'issue de la saison sans examen.~~

~~Si un arbitre, n'ayant pas fini premier de D2, souhaite accéder en D1, il devra passer l'examen théorique, à sa demande.~~

~~Le nombre de descente(s) de D2 sera conditionné par le nombre de montée(s) de D3.~~

~~c) Dans la catégorie D3~~

~~Les 2 premiers arbitres de D3, seront promus en D2 à l'issue de la saison sans examen.~~

~~Si un arbitre, n'ayant pas fini dans les 2 premiers de D3, souhaite monter en D2, il devra passer l'examen théorique, à sa demande.~~

a) Dans les catégories D1

Le nombre d'arbitres de D1 est limité au maximum à 14.

Toutefois la CDA se réserve le droit de faire appel à des arbitres de catégorie inférieure.

A l'issue de la saison, aucune montée des arbitres « D1 » vers la « R3 » ne sera décidée sur la seule base du classement final. Pour candidater à la « R3 », l'arbitre « D1 » devra se porter

volontaire en cours de saison et candidater pour la saison suivante au plus tard une semaine avant la réunion de fin de saison des arbitres. Il devra ainsi s'engager à suivre la formation théorique prévue et organisée par la Sous-Commission « Formation, promotion, examen » de la CDA.

L'arbitre « D1 » classé à la dernière place de son groupe sera relégué et nommé automatiquement arbitre « D2 » pour la saison suivante. Pour compenser la montée de trois arbitres « D2 », la CDA pourra faire descendre un des arbitres classé à la pénultième place de son groupe. En cas d'égalité au classement, l'arbitre autorisé à poursuivre en « D1 » la saison suivante sera l'arbitre le plus jeune.

La CDA pourra reléguer des arbitres « D1 » supplémentaire en fonction des éventuelles descentes d'arbitres « R3 ».

L'arbitre « D1 » relégué en « D2 » ne peut se porter candidat au titre d'arbitre « R3 ».

En fin de saison le nombre d'arbitres « D1 » relégués en « D2 » ne pourra pas dépasser les 50% d'arbitres « D1 ».

b) Dans la catégorie D2

Le nombre d'arbitres de D2 est limité au maximum à 21.

Les arbitres « D2 » terminant à la première place de chaque groupe seront promus arbitre « D1 » pour la saison suivante. En s'appuyant sur ce classement, la CDA se réserve le droit de promouvoir d'autres arbitres « D2 » en fonction des besoins.

En revanche, les arbitres « D2 » classés à la dernière place de chaque groupe seront relégués et nommés automatiquement arbitre « D3 » pour la saison suivante.

Si un arbitre, n'ayant pas fini premier d'un groupe « D2 », souhaite monter en « D1 », il devra candidater auprès de la CDA en s'appuyant sur les directives prévues par l'article 8, paragraphe « a » du présent règlement intérieur.

L'arbitre « D2 » relégué en « D3 » ne peut se porter candidat au titre d'arbitre « D1 »

Si besoin, en s'appuyant sur le classement au rang, la CDA pourra faire descendre des arbitres « D2 » supplémentaires. En cas d'égalité au classement, l'arbitre autorisé à poursuivre en « D2 » la saison suivante sera l'arbitre le plus jeune.

En fin de saison le nombre d'arbitres « D2 » relégués en « D3 » ne pourra pas dépasser les sept arbitres « D2 ».

c) Dans la catégorie D3

Les arbitres « D3 » terminant à la première, deuxième et troisième place du classement seront promus arbitre « D2 » pour la saison suivante. En s'appuyant sur ce classement, la CDA se réserve le droit de promouvoir d'autres arbitres « D3 » en fonction des besoins.

Si un arbitre, n'ayant pas fini dans les trois premiers de « D3 », souhaite monter en « D2 », il devra candidater auprès de la CDA en s'appuyant sur les directives prévues par l'article 8, paragraphe « b » du présent règlement intérieur.

d) Dans la catégorie « stagiaire D3 »

Un arbitre « Stagiaire – D3 » repéré comme ayant un potentiel certain et sur décision de la CDA pourra bénéficier de la passerelle et être observé dans le cadre d'une promotion rapide.

De façon exceptionnelle, cette passerelle peut permettre à cet arbitre d'être promu directement « D2 » en fin de saison. Les observateurs désignés pour ce genre de situation sont spécialement choisis par la CDA.

e) Dans la catégorie « Jeune-arbitre de District »

La sous-commission « des Jeunes-Arbitres » gère les arbitres de 13 à 22 ans de façon autonome. Néanmoins, celle-ci reste sous l'autorité de la CDA.

En ce qui concerne les jeunes-arbitres quittant cette catégorie pour intégrer celle des seniors « D3 » la saison suivante, la sous-commission « des jeunes-arbitres » peut proposer qu'un ou plusieurs jeunes-arbitres ayant un potentiel certain puissent directement être nommés arbitre « D2 ».

Cette proposition reste sous l'approbation de la CDA.

f) Dans les catégories « arbitre-assistant »

Comme évoqué, pour les arbitres-assistants, aucun classement se sera établi en fin de saison.

Pour postuler à la catégorie « Assistant – R3 », l'intéressé devra faire acte de candidature en cours auprès de la CDA en cours de saison. La date butoir pour candidater sera une semaine avant la date de la réunion de fin de saison des arbitres.

Article 13 : Responsabilisation des arbitres

Afin de responsabiliser les arbitres dans leur fonction de directeur de jeu, il est institué un barème de sanctions administratives pouvant être infligées à tout arbitre manquant à ses devoirs et obligations, hors faits disciplinaires.

Le président de la CDA ou son représentant assisté par, au minimum 2 membres de la commission auditionneront l'arbitre concerné afin de prendre une décision et d'éventuelles sanctions à son égard.

En cas d'absence lors de la première convocation, l'arbitre concerné sera convoqué à nouveau, une décision sera prise, même en cas de nouvelle absence.

Ce barème est indicatif, et conditionné par la gravité des faits objets de la décision, les représentants de la CDA pourront augmenter le nombre de week-ends de non-désignation. Tout arbitre sanctionné, ainsi que son club, sera informé de la décision prise à son encontre par la voie d'un courrier ou d'un courriel. (Avec copie à la CDA)

1 - Barème applicable

THEMES	MOTIFS (à compter de 2023-2024)	Non désignations
Désignation	Arbitre absent sans courrier ou mail afin de justifier de son absence lors d'un match	Voir autres dispositions ci-dessous
Devoirs Administratifs	Rapport non envoyé, en cas d'exclusion(s) ou d'incident(s) lors d'un match, après les 4 jours qui suivent la rencontre	1 week-end (minimum)
Communication	Arbitre ne répondant, pas par mail ou par courrier, de son absence à une convocation pour une réunion, une audition ou une formation	1 week-end (minimum)

Déontologie	Manquement à son devoir de réserves vis-à-vis de ses collègues et des instances. Critique de ses collègues, en tant que joueurs, éducateurs, dirigeants ou spectateurs. Remarque ou propos, à fortiori outranciers, sur les réseaux sociaux.	2 week-ends (minimum)
-------------	--	-----------------------

Observation d'arbitre : Tout arbitre absent sans motif lorsqu'une observation est programmée, sera noté 0 point pour cette observation, avec les conséquences induites sur le classement.

2 - Autres dispositions applicables

a) - L'indemnité de l'arbitre central ne lui sera versée qu'après qu'il ait réalisé et envoyé son rapport concernant le match.

b) - Au sujet des absences et des indisponibilités, il convient de suivre les procédures suivantes :

1 - INDISPONIBILITE MOINS DE 15 JOURS AVANT LE MATCH

Production par l'arbitre d'un courrier pour justificatif,

Si le justificatif est validé, justifié et correct : aucune sanction

Si le justificatif n'est pas validé :

- 3 jokers sur la saison
- 1 week-end de non-désignation à chaque récurrence.

2 - INDISPONIBILITE AVANT LE MATCH MAIS APRES LE VENDREDI 16 heures

Production par l'arbitre d'un courrier pour justificatif,

Si le justificatif est validé, justifié et correct : aucune sanction

Si le justificatif n'est pas validé :

- 1 joker possible sur la saison
- 1^{ère} récurrence : 2 week-ends de non-désignation.
- 2^e récurrence : 4 week-ends de non-désignation.
- 3^e récurrence : convocation par la CDA pour audition et éventuelle sanction.

3 - ABSENCE AU MATCH

Production par l'arbitre d'un courrier pour justificatif,

- Si justificatif correct : aucune sanction.
- Si justificatif incorrect : 2 week-ends de non-désignation.
- Si aucun justificatif et aucune réponse : 4 week-ends de non-désignation.
- 3 absences non justifiées : convocation par la CDA pour audition et éventuelle sanction.

c) - Il y aura un courrier adressé à chaque club, fin décembre et début avril, pour les informer du nombre de matchs restant à réaliser par les arbitres pour couvrir le club.

Article 14 : Test physique obligatoire :

Les arbitres D1, les candidats R3 et JAL devront obligatoirement effectuer le test physique (TAISA). Ce test consiste à courir 60 mètres en moins de 15 secondes, avec un temps de récupération de 20 secondes, à renouveler 30 fois. 3 séances seront organisées pour permettre aux arbitres de valider leur test qui aura une incidence sur leur classement en fin de saison selon les critères ci-après :

Réussite au test : + 2 points

Échec au test : 0 point

Absence sans motif reconnu par la CDA : Relégation en catégorie inférieure en fin de saison.

Les arbitres n'ayant pas réussi à l'un des trois tests organisés seront désignés en catégorie inférieure jusqu'à la fin de la saison en cours après le troisième test.

Article 15 : Les congés

a) Un congé peut être accordé à un arbitre malade ou blessé sous réserve de produire les certificats médicaux justificatifs attestant de son impossibilité physique temporaire à pratiquer l'arbitrage. Celui-ci ne sera pas désigné pour diriger des rencontres pendant toute la durée de l'arrêt. La reprise d'activité sera subordonnée à la production d'un certificat médical de reprise de l'activité.

A défaut de présentation de certificat médical de prolongation, la CDA considèrera que l'arbitre est en pleine possession de ses moyens physiques.

b) Selon la nature, l'importance, la date et/ou la durée de l'indisponibilité, la CDA se réserve le droit de neutraliser la saison de l'arbitre concerné pour son classement annuel.

c) A l'issue d'une année sabbatique, l'arbitre réintègre sa catégorie d'origine sous réserve de réussite aux tests physiques. Tout cas exceptionnel sera étudié par la CDA. A la suite d'une année sabbatique et à partir du 1er Juillet de la saison suivante, l'arbitre devra avoir renouvelé pour son club avant le 31 Août pour le couvrir par rapport aux obligations du club au regard du statut de l'arbitrage. S'il prend une licence entre le 1er Septembre et fin Février de l'année en cours, il reste licencié à son club mais ne le couvre pas par rapport aux obligations du statut de l'arbitrage. A partir du 1er Mars, il n'est plus considéré comme arbitre et devra candidater à l'examen d'arbitre stagiaire s'il veut reprendre l'arbitrage quel que soit son niveau.

d) Un arbitre démissionnaire souhaitant reprendre l'arbitrage durant la saison en cours et jusqu'à la fin de la suivante aura la possibilité de reprendre.

Il ne pourra reprendre l'arbitrage que dans le dernier club auprès duquel il était licencié.

Pour couvrir ce club dans le cadre des obligations, il devra réaliser le nombre de matchs nécessaire pour une saison complète. Si ce nombre n'est pas atteint, il représentera son club, mais ne le couvrira pas au regard du statut de l'arbitrage.

Article 16 : Publication

Le présent règlement, proposé par la CDA, est porté à la connaissance des clubs et des arbitres par publication sur le site Internet du District de l'Eure de Football. Ce présent règlement doit être présenté et validé par le Comité de Direction du DEF.

Article 17 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CDA.